

RÉUNION DU 28 AOÛT 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 20 août 2014, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Etaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, Mme MULLER Catherine, Mme GRIBOVALLE Géraldine, M. FRESSE Jean-Pierre (*arrivée à 19h44*), Mme PENET Jacqueline, M. NICAISE Jean-Louis, Mme ROEDERER Brigitte, M. BRUN Jean-Claude, M. CHALLIER Hervé, Mme DEROUET Stéphanie, Mme DESCHAMPS Claire, M. SEPIERRE Maurice, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. PICART Joël, Mme NILLY Martine.

M. HORNEC Gary a donné pouvoir à M. BRUN Jean-Claude

M. MAURICE Stéphane a donné pouvoir à Mme GRIBOVALLE Géraldine

M. FRESSE Jean-Pierre a donné pouvoir à M. BEAUDET Jean Pierre jusqu'à son arrivée à 19h44

Absente : Mme KISZEL Patricia

Secrétaire de séance : Mme GRIBOVALLE Géraldine

Le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

M. NALIS demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : études surveillées
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

ADHÉSION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNES-ÉCLUSE AU SDESM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2014-82 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au SDESM

FINANCES : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

POUR : 13

CONTRE : 2 (M. NICAISE, Mme DESCHAMPS)

ABSTENTIONS : 3 (Mme GRIBOVALLE, Mme DEROUET, Mme THIEBAUT)

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter de 2014,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur PLASSON Éric, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € par an.

Un débat s'engage sur cette mission.

PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI AVENIR

Accessibles aux jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ainsi qu'aux personnes handicapées de moins de 30 ans, les emplois d'avenir visent à fournir une première expérience professionnelle.

Les critères d'accès évoluent en fonction du niveau de diplôme.

Les emplois d'avenir sont ouverts :

- aux jeunes sans diplôme, dès qu'ils ne travaillent pas ni ne suivent une formation ;
- aux jeunes titulaires d'un CAP ou d'un BEP avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois) ;
- aux jeunes qui ont atteint un niveau allant jusqu'au premier cycle du supérieur avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (12 mois de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois), à condition qu'ils résident dans une zone urbaine sensibles (ZUS) ou une zone de revitalisation rurale.

Les emplois d'avenir sont destinés au secteur non-marchand et les collectivités territoriales sont les principaux employeurs concernés.

Le contrat d'avenir prend la forme de contrat unique d'insertion (CUI) à temps plein d'une durée maximale de 3 ans. Pendant cette période maximale, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du Smic.

Afin de bénéficier de l'aide, la collectivité doit s'engager à accompagner le bénéficiaire, notamment par des actions de formation et de tutorat, qui devront être indiquées dans cette demande. La qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant le contrat sont également obligatoirement précisées.

A partir du 1er janvier 2013, les actions de formation pourront être assurées par le CNFPT et financées au moyen d'une contribution spécifique sur les rémunérations versées aux bénéficiaires d'emplois d'avenir.

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

VU le décret N°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

VU le décret N°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'un poste en emploi d'avenir à temps complet rémunéré au SMIC dont les fonctions principales seront : aide à l'école maternelle et entretien des bâtiments communaux
- AUTORISE par conséquent, Monsieur Le Maire, à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de travail de la personne qui sera recrutée sous ce dispositif pour une durée de douze mois renouvelable deux fois.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Mme GRIBOVALLE indique qu'il s'agit d'un agent territorial qui travaillera au sein de l'école maternelle et des bâtiments communaux.

M. SEPIERRE demande si cela répond aux besoins des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

Mme GRIBOVALLE indique que cette embauche n'est pas liée à la mise en place des TAP. Cette personne travaillera au sein de l'école maternelle mais aussi au sein des bâtiments communaux.

SCOLAIRE : INTERVENTION ACTIVITÉS SPORTIVES A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Mme GRIBOVALLE, Maire Adjointe aux affaires scolaires, informe que les enseignants de l'école élémentaire seraient intéressés par la mise en place d'activités sportives pendant le temps scolaire.

Considérant que certaines activités, notamment sportives, nécessitent un encadrement renforcé ou une compétence technique précise,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de mettre en place des activités sportives, pendant le temps scolaire à l'école élémentaire, réalisées par le comité départemental du sport en milieu rural de Seine-et-Marne avec des éducateurs sportifs agréés par l'éducation nationale,
- d'affilier la commune au comité départemental du sport en milieu rural de Seine-et-Marne pour 100,00 €
- d'autoriser le Maire ou un Maire-Adjoint à signer la convention avec le comité départemental du sport en milieu rural de Seine-et-Marne aux conditions suivantes :
 - 2 x 3 classes pendant 8 semaines pour 2.768,00 €

SCOLAIRE : INTERVENTION ACTIVITÉS MUSICALES A L'ÉCOLE MATERNELLE

Afin de favoriser l'éveil musical, et dans le cadre de leur projet d'école, les enseignants de l'école maternelle souhaiteraient la mise en place d'ateliers musicaux.

Considérant que certaines activités, notamment musicales, nécessitent une compétence technique précise,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de mettre en place une activité musicale pendant le temps scolaire, à raison de 2h30 sur 36 semaines, de septembre à juin,
- d'autoriser le Maire ou un Maire-Adjoint à signer la convention avec Madame BERGO, intervenant musical, au taux horaire de 25,00 € (2h30 par semaine sur 36 semaines, soit 90 heures sur 10 mois).

NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, Madame La Préfète de Seine et Marne nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein du conseil municipal.

Le correspondant défense a un rôle essentiellement informatif. Destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la défense, il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale.

Il peut ainsi informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre de préparations militaires, de volontariat et de réserve militaire.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme ROEDERER qui exerce des missions similaires par ailleurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Mme Brigitte ROEDERER en tant que correspondant défense.

TRAVAUX : AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE ET LA GESTION DES COMBUSTIBLES, DE CONDUITE, D'ENTRETIEN ET DE DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Considérant que le conseil municipal a désigné par délibération en date du 18 août 2009 la société Dalkia attributaire du marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 août 2014,

Considérant la volonté municipale de lancer un marché sur performance énergétique nécessitant un temps d'études et de consultation important,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre en date 28 août 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la passation de l'avenant n° 1 avec la société Dalkia, permettant de prolonger la durée du marché de 4 mois soit jusqu'au 31 décembre 2014, dans les mêmes conditions d'exécution telles que spécifiées au marché initial,
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou un Maire adjoint à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

TRAVAUX : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE VRD EN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU GROUPE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE

Dans le cadre des travaux de VRD en lien avec la réalisation du groupe scolaire élémentaire, il est nécessaire de missionner un cabinet pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire demande de surseoir à cette décision afin de négocier le taux de rémunération.

19h44 : arrivée de M. FRESSE

SCOLAIRE : ÉTUDES SURVEILLÉES

Mme GRIBOVALLE, Maire-Adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que les enseignants de l'école élémentaire ont annoncé à la municipalité qu'ils ne pourraient plus assurer le service des études surveillées.

Aussi, afin de permettre la continuité du service rendu, il est proposé de recruter des vacataires, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 8 septembre 2014 au 19 juin 2015.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter des agents vacataires pour assurer le service des études surveillées, de manière discontinue dans le temps,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents vacataires pour assurer les études surveillées, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 8 septembre 2014 au 19 juin 2015. Ces agents assureront leur mission sans aucune subordination hiérarchique. Ils devront justifier d'un certain niveau d'études ou d'une expérience professionnelle.
- de fixer la rémunération brute horaire de la vacation à 15,00 €.
- de préciser que les crédits sont prévus au budget 2014.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme ROEDERER demande la date de mise en place des abris de bus.

M. BEAUDET répond qu'il est prévu que cela soit fait en septembre.

Mme DEROUET et Mme ROEDERER souhaitent qu'un courrier d'information sur le pont de Coude soit distribué. M. le Maire informe qu'en effet un courrier est en cours d'élaboration.

Un point est fait sur les travaux d'assainissement aux hameaux de Monthérand et du Grand Lud.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.